

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités du Programme de Parrainage de la MAPA. La participation à l'opération de parrainage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Ce règlement est déposé auprès de l'Étude d'Huissier de justice, Maître Michel Jacq, située au 11 bis rue Thiers, 29303 Quimperlé.

1. Organisation

L'opération de parrainage est organisée par la MAPA, assureur dédié aux professionnels de l'alimentaire, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, dont le siège social est situé 1 rue Anatole Contré – BP 60037 – 17411 Saint-Jean-D'Angély, immatriculée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro 775 565 088.

2. Programme de parrainage

2.1 : **Parrainage** : opération réservée à nos sociétaires et prospects appelés « Parrains » qui recommandent de nouveaux clients appelés « Filleuls », résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DROM-COM), en contrepartie de la remise aux Parrains d'une carte cadeau Illicado d'une valeur de 50€.

2.2 : **Parrain** : tout sociétaire ou prospect, personne physique majeure ou personne morale, qui communique à l'entreprise les données d'un tiers susceptible d'être intéressé par les offres commerciales MAPA .

2.3 : **Filleul** : toute personne physique majeure ou personne morale recommandée par le Parrain qui souscrit à un contrat d'assurance MAPA / MAB.

3. Conditions de participation

Afin de pouvoir participer à l'opération de parrainage, le **Parrain doit** :

- Être sociétaire ou prospect MAPA (personne physique majeure ou personne morale).

Afin de pouvoir participer à l'opération de parrainage, le **Filleul doit** :

- Être une personne physique majeure ou personne morale
- Ne pas être sociétaire
- Souscrire un contrat MAPA / MAB (sauf contrats temporaires ou périodiques) ou tout autre contrat distribué par la MAPA (accords de branche santé, IMT, Médicis, Mutavie, Socram) dont la cotisation est supérieure ou égale à 50€.
- Ne pas avoir déjà été parrainé.

Le Parrain et le Filleul ne peuvent en aucun cas être la même personne.

Les salariés de la MAPA ne sont pas autorisés à participer à cette opération.

4. Fonctionnement

Le « Parrain », recommande un ou plusieurs « Filleul(s) » en remplissant et nous retournant au service Parrainage le formulaire qui est disponible :

- En agence
- Dans votre espace perso « Ma situation » - « Parrainage »
- Sur notre site www.mapa-assurances.fr

Vous pouvez désormais remplir ce formulaire en ligne sur : lp.mapa-assurances.fr/parrainage/

En cas de pluralité de Parrains pour un même Filleul, le premier l'ayant recommandé deviendra son Parrain effectif et bénéficiera de l'opération.

La MAPA prend ensuite contact avec le Filleul, et lui soumet ses offres commerciales en vue de la souscription d'un contrat.

5. Obligations du Parrain

Le Parrain est tenu d'informer chacun de ses Filleuls de l'utilisation de leurs données aux fins de participation à l'opération de parrainage. Son identité sera donnée aux Filleuls lors du premier contact de la MAPA.

6. Validation du parrainage

Le parrainage sera considéré comme validé au versement du premier paiement (acompte ou cotisation) par le Filleul à la suite de la souscription de son premier contrat. Cette validation entraîne l'envoi au Parrain de sa carte cadeau Illicado d'une valeur de 50 €.

7. Fraudes

La MAPA se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires sur les informations collectées sur les participants.

Toute fausse déclaration ou tentative de fraude durant l'opération entraînera l'annulation automatique du parrainage.

8. Responsabilités

La responsabilité de la MAPA est strictement limitée à la délivrance des cartes cadeaux Illicado au Parrain pour chaque parrainage validé. La MAPA ne peut être tenue responsable des problèmes d'acheminement ou de la perte du courrier postal (notamment de l'envoi de la carte cadeau en lettre simple).

La MAPA ne saurait être tenue responsable si l'opération de parrainage est écourtée, prorogée, modifiée, interrompue, reportée ou annulée pour des raisons indépendantes de sa volonté.

9. Modification du règlement

La MAPA se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement, essentiellement pour tenir compte des évolutions légales, réglementaires, administratives et de la politique commerciale de la MAPA.

Chaque modification fera l'objet d'un nouveau règlement déposé auprès de l'Huissier de justice désigné.

10. Données personnelles

Les informations collectées sur les participants sont strictement destinées à la MAPA.

En cas d'autorisation de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être traitées par la MAPA afin de leur transmettre par courrier ou par mail des offres commerciales susceptibles de les intéresser ou des informations de la MAPA et de ses partenaires.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général pour la Protection des Données du 27 avril 2016, les participants disposent du droit de prendre connaissance, de corriger d'effacer, de limiter, de s'opposer ou de récupérer les données personnelles que nous pourrions recueillir. Pour exercer ces droits, il convient de s'adresser à **MAPA-Département Qualité - 1 rue Anatole Contré - BP 60037 - 17 411 Saint Jean d'Angély cedex** ou d'envoyer un email à bal.qualite@mapa-assurances.fr. Un justificatif d'identité sera demandé.